



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SPRAT/2015/03 portant approbation
de la carte communale de Berville la Campagne**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1, L 124-2, R 124-7 et R 124-8 ;
- la délibération en date du 19 mars 2010 décidant l'établissement d'une carte communale ;
- l'arrêté municipal en date du 18 mars 2011 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de Berville la Campagne en date du 30 janvier 2015 approuvant la carte communale ;
- le dossier établi par la commune ;

Considérant que le contenu de ce dossier satisfait aux objectifs et orientations fixés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale établie par la commune de Berville la Campagne est approuvée.

Le dossier de carte communale comprend :

- un rapport de présentation ;
- un document graphique ;
- un plan et une liste des servitudes d'utilité publique
- un plan d'informations utiles.

Article 2 - Conformément à l'article R 124-1 du code de l'urbanisme, les délimitations figurant au document graphique sont opposables aux tiers.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Cet arrêté et la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et d'affichage.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bernay, la directrice départementale des territoires et de la mer et le maire de la commune de Berville la Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 14 AVR. 2015


Préfet
René BIDAL